



SEMAINE VERTE 2022



REGLEMENT

CONCOURS PHOTOS AMATEURS

« UN REGARD SUR LA NATURE PRINTANIÈRE DE BASSAN »

Pour la 2ème édition de la « Semaine Verte », la municipalité de BASSAN organise un concours photographique gratuit consacré spécifiquement à la faune de notre région et à la flore qui s'épanouit au printemps dans les jardins, aux abords des chemins, dans les vignes ou à la garrigue qui borde le village...

« A qui est ouvert le concours ? A Tous les habitants de BASSAN sans distinction d'âge ni de moyens techniques. Toutes les participations sont les bienvenues ; Il vous suffit de prendre votre appareil photo numérique, du sophistiqué à celui de votre téléphone portable, et d'observer notre belle et précieuse nature ».

Le présent règlement détaille, dans les articles ci-dessous, les conditions et les modalités de participation au concours photographique de la Semaine Verte 2022.

Article 1 : Objectif du concours

Il s'agit de porter un regard curieux et attentif sur les spécificités de la « nature environnante » pour la mettre en valeur, la faire connaître et, in fine, la préserver.

Le concours a pour but de montrer, à partir des photographies présentées (des images fixes et pas de vidéos), la faune et/ou la flore que nous pouvons observer au printemps autour de chez nous.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant à BASSAN, majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, à l'exclusion des membres du jury.

Les participants utilisent leurs propres matériels photographique, numérique et informatique.

Les photographies doivent être prises, entre le 20 avril et le 4 mai 2022, sur le territoire de la commune de BASSAN et ne pas être retouchées.

Toute participation est assujettie à l'acceptation sans réserve et au respect du présent règlement.



SEMAINE VERTE 2022

Article 3 : Modalités de dépôt des photographies

Chaque participant peut présenter 2 photos au maximum (même nom, même prénom).

Pour l'envoi des 2 photos à la mairie, les consignes sont les suivantes :

- Adresser un courriel (e-mail) à l'adresse : « technique@bassan.fr » ;
- Préciser nom, prénom, âge, adresse et numéro de téléphone de contact du participant ;
- Placer en pièces jointes les 2 photos à présenter au concours (envoi en une seule fois) ;
- Chaque photo sera repérée par un titre court, une indication de lieu, la date de prise de vue ;
- Date limite d'envoi du courriel avec photos fixée au 4 mai 2022 à minuit.

Nota : Ne seront acceptées que les photographies envoyées par courriel sur support numérique, au format JPG, avec une résolution minimale de 5 mégapixels.

Article 4 : Présélection

Un jury sera constitué de 5 membres :

- Un conseiller municipal ;
- Un représentant du foyer rural ;
- Un enseignant en activité ou en retraite ;
- Un photographe amateur confirmé ;
- Un représentant d'une association environnementale.

Parmi les photographies reçues en mairie, dix (10) d'entre elles seront présélectionnées par le jury du concours le jeudi 5 mai 2022 et mises en ligne, à partir du 6 mai 2022, sur le site Facebook « BASSAN, notre village » et le site internet « bassan.fr ».

Les participants, dont une au moins des photos qu'ils auront envoyées sera présélectionnée, seront prévenus par retour de courriel à leur adresse e-mail personnelle.

Article 5 : Vote du public

Parmi les dix photos présélectionnées et mises en ligne, il sera demandé aux bassanaises et bassanais de voter pour trois d'entre elles, en les numérotant dans l'ordre de préférence de 1 à 3.

Les modalités de retour des votes du public sont les suivantes :

- Adresser un courriel (e-mail) à l'adresse : « technique@bassan.fr » ;
- Préciser le classement des trois photos choisies, dans l'ordre croissant en rappelant leur titre ;
- La clôture des votes du public est fixée au samedi 14 mai 2022 à midi.



SEMAINE VERTE 2022

Article 6 : Communication des résultats et récompenses

Les résultats du concours photos seront proclamés le dimanche 15 mai 2022 à midi lors de la manifestation de la FESTI'VERT sur la promenade de BASSAN. Pour l'occasion, les dix photographies présélectionnées seront exposées à la population dès le début de la matinée.

Les dix (10) lauréats pourront voir, également, leur(s) photographie(s) exposée(s) avec leur nom, sur les supports de communication de la mairie, à savoir :

- Sur le prochain bulletin municipal ;
- Sur les sites internet de la mairie : « bassan.fr » et Facebook « BASSAN, notre village ».

Des cartes de vœux pourront être réalisées à partir des photos lauréates pour l'année 2023.

Les lauréats classés dans le dernier trio recevront chacun un prix en relation avec le thème de la semaine verte

Article 7 : Cession des droits photographiques

Cet article concerne les photographies prises à l'occasion du concours photos intitulé :
« Un regard sur la nature printanière de BASSAN ».

Les lauréats cèdent à la mairie de BASSAN, à titre gratuit, leurs droits de reproduction aux fins de publier leurs photos conformément aux supports papier et médias sus indiqués.

La mairie précise qu'elle fera apparaître la mention de l'identité de l'auteur sous chaque photo faisant l'objet d'une publication communale.

Article 8 : Accessibilité du règlement du concours photographique FESTI'VERT 2022

Le règlement du présent concours photos est accessible en consultation et en téléchargement sur le site internet « bassan.fr » et sur Facebook « BASSAN, notre village ».

Fait à BASSAN, le 15 avril 2022